

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM20206/04/29/21-108 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'OBSERVATOIRE DES LOYERS DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE (OLAP)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 L. 2121-33 et L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération BM2018/05/15/01 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'Observatoire des loyers de l'Agglomération Parisienne,

**Vu** les statuts de l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne, notamment les articles 5 et 8,

**Vu** le résultat du scrutin

**Considérant** que, par délibération en date du 15 mai 2018, le Bureau de la Métropole du Grand Paris a approuvé son adhésion à ladite association,

**Considérant** que l'objet de l'association s'inscrit dans le champ des compétences de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** le rôle de l'OLAP en matière de connaissance du niveau et de l'évolution des loyers pratiqués dans l'agglomération parisienne,

**Considérant** que la participation de la Métropole du Grand Paris aux instances de l'association implique la désignation de son représentant et de son suppléant par le conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de ladite association,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder à un vote au scrutin secret,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire pour siéger à l'assemblée générale de l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne (OLAP) :

- Monsieur CAHENZLI Denis

**DIT** que cette désignation sera notifiée à l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne et au conseiller métropolitain.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.